

CONSULTATION ACTIVITE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON MOTORISEES

Article 1 : La présente consultation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exploitant sera autorisé, à occuper une partie du domaine public.
L'Exploitant ne pourra se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale.

Article 2 : Définition de l'emplacement
A l'Est de la plage du Champ de l'Eau. Surface de 40 m²
Un chalet est mis à disposition par la Commune pour le stockage du matériel.



Article 3 : La convention est envisagée pour une période de 3 ans à compter du mois de mai 2025.

Article 4 : Activité et prestation souhaitées :

- Location d'embarcations nautiques non motorisées (pédalos, paddle, kayak, ...),
- Balades en kayak et/ou paddle.

Article 5 : Aucune construction, quelle qu'elle soit, qui serait à édifier pour les besoins de l'exercice de la profession, ne pourra être élevée sans une autorisation de la Commune. Aucune modification de l'état du sol et des lieux ne pourra être entreprise sans autorisation de la Commune.
Le terrain devra être tenu en parfait état de propreté.

Article 6 : Périodes d'ouvertures minimales :

Mai-juin : week-end

Juillet-août : tous les jours

Septembre : week-end

Article 7 : Une taxe annuelle d'occupation du domaine public communal devra être versée à Monsieur le Trésorier Principal. A titre indicatif, pour 2024, le tarif au m² était de 15 euros, soit une redevance totale de 600 euros. Ce montant sera révisé chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'utilisation du chalet, mis à disposition, une proposition financière devra être faite par le candidat.

Article 8 : Capacités techniques et financières :

- Inscription au registre du commerce
- Référence professionnelle et capacités techniques
- Habilitation à exercer ce type d'activité professionnelle
- Capacité économique et financière

Article 9 : Critères de sélection :

- Qualité des prestations proposées 60%
- Référence du candidat 40%

Article 10 : Modalité de candidature :

- Lettre de motivation,
- Une proposition financière pour la mise à disposition du chalet,
- Un dossier présentant le candidat et ses références,
- Un descriptif des activités envisagées,
- Eléments administratifs et autorisations relatifs à la pratique des activités.

Article 11 : L'Exploitant retenu devra se rapprocher de la DDT74 pour l'usage du domaine public fluvial nécessaire à son activité.

Article 12 : Délai de dépôt de candidature.

Les dossiers devront être déposés au nom de Madame le Maire – Mairie d'Anthy sur Léman, 7 rue de la Mairie, 74200 ANTHY SUR LEMAN, avant le 31 octobre 2024 à 17 heures.

Les réponses seront fournies aux différents candidats au plus tard le 31 décembre 2024.